



Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le **09 JUIN 2023** 
ID : 033-213302078-20230609-DEL202341B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUIN 2023

**DELIBERATION 2023.41 B – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU
ADOUR GARONNE : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN ET FRAIS ANNEXES**

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	1 ^{er} JUIN 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	8 JUIN 2023
Conseillers présents	24	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			Brigitte NABET-GIRARD
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUEY Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Frédéric MALVILLE



**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR
GARONNE : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN ET FRAIS ANNEXES
AU LIEU DIT LES PRADES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention modalités et conditions d'attribution des aides proposée par l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Vu la délibération DL/CA/21-67 du 27 octobre 2021 relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau au 11^{ème} programme,

Considérant les projets d'investissement de la commune d'Izon au titre de l'exercice 2023,

Considérant l'opportunité d'acquérir les terrains listés en annexe et dont le propriétaire est actuellement Monsieur Bernard Feydieu 21ha 23a 25ca, pour un prix net vendeur de 130 000 €, des droits SAFER de 13 000€ et des frais notariaux estimés à 2800€,

Considérant que ces terrains permettraient à la commune de devenir propriétaire de terrains dans le but de préserver des espaces naturels sensibles,

Il est proposé au conseil municipal de :

SOLLICITER l'agence de l'eau au titre de l'acquisition foncière des terrains (40% du montant de l'acquisition compris les frais notariés et annexes).

DIT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	Montant HT		Montant HT
Acquisition des terrains Feydieu	130 000€	Subvention département (40%) au titre de l'acquisition foncière	58 320€
Frais SAFER	13 000€	Subvention Agence de l'eau (40%) au titre de l'acquisition foncière	58 320€
Droits notariaux	2800€	Autofinancement	29 160€
TOTAL	145 800€	TOTAL	145 800€

Il est demandé au conseil municipal de :

- Solliciter l'agence de l'eau au titre de l'acquisition foncière des terrains (40% du montant de l'acquisition compris les frais notariés et annexes) pour le projet cité dans le cadre du plan de financement prévisionnel susmentionné ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes afférents à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **SOLLICITE** l'agence de l'eau Adour Garonne au titre de l'acquisition foncière des terrains (40% du montant de l'acquisition compris les frais notariés et annexes) pour le projet cité dans le cadre du plan de financement prévisionnel visé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes afférents à ce dossier.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 8 juin 2023
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.